Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 083-218300879-20200515-20_50-AU

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE REVISION DU PLU DE NANS LES PINS

Arrêté n° 20-50 du 15 mai 2020
Prescrivant l'enquête publique pour le projet de révision du PLU de Nans les Pins

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du 11 juillet 2011 prescrivant la révision du PLU approuvé,
Vu la délibération du 2 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,
Vu les avis recueillis suite à la transmission du projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 9 décembre 2019
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 11 janvier 2020
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,
Vu l'ordonnance en date du 29 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mme Raviart en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans les Pins. Au terme de cette enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Article 2 :
L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus.

Article 3 :
Mme Raviart a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :
Les pièces du dossier (PLU arrêté et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Nans les Pins pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 083-218300879-20200515-20_50-AU

habituels d'ouverture (Lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 ; Samedi : de 8h30 à 12h00).
Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet suivant : **https//www.registre-dematerialise.fr**
Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique sur le site internet **https//www.registre-dematerialise.fr**
Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 :
Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
Mme Raviart, commissaire enquêteur
Enquête publique révision du PLU
Mairie de Nans les Pins
Avenue Julien Jourdan
83860 Nans les Pins

Article 6 :
Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Nans les Pins aux jours et heures suivants :
- le lundi 15 juin de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 19 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi 24 juin de 9h à 12h
- le mardi 30 juin de 9h à 12h
- le jeudi 9 juillet de 9h à 12h
- le mercredi 15 juillet de 9h à 12h et de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Article 7 :
La mise à disposition du dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur se feront dans la salle du Conseil Municipal qui fera l'objet d'une régulière désinfection. L'ensemble des consignes et des dispositifs de protection sanitaire définis au sein de la mairie devront être respectés (port du masque, distanciation, etc..). Du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition du public.

Article 8 :
Afin d'éviter tout pic de fréquentation, seront priorisées les consultations du dossier et du commissaire-enquêteur qui auront fait l'objet d'un rendez-vous préalablement défini avec les services de la mairie (04-94-37-21-41). Les consultations sans rendez-vous préalables seront possibles mais seront limitées hors plages horaires des consultations sur rendez-vous.

Article 9 :
Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront régulièrement mises en ligne sur le site **https//www.registre-dematerialise.fr**

Article 10 :
Pour respecter des temps de consultation du dossier ou de rencontre avec le commissaire-enquêteur, il est demandé au public de préparer sa visite en amont, au moyen notamment des éléments mis en ligne sur le site de l'enquête publique dématérialisée (repérage parcelle, etc..). Il est également demandé au public souhaitant porter des observations au registre d'enquête de se munir de son stylo personnel.

Envoyé en préfecture le 15/05/2020
Reçu en préfecture le 15/05/2020
Affiché le
ID : 083-218300879-20200515-20_50-AU

Article 11 :
Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au dossier d'Enquête Publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'Enquête Publique.

Article 12 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nans les Pins le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 13 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Nans les Pins aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nans les Pins. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 15 :
Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Nans les Pins

Article 16 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Nans les Pins, le 15 mai 2020

Le Maire,
Pierrette Lopez

MAIRIE DE NANS LES PINS (VAR)